



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 45980

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le danger des troubles de la vigilance et du sommeil chez les conducteurs. D'après certains experts, 10 % des accidents relèvent de la fatigue au volant, et, sur autoroute, un cas d'accident mortel sur trois est lié à un problème d'hypovigilance. Le manque de sommeil aurait le même effet sur l'organisme que l'alcool : dix-sept heures de veille équivalent à une alcoolémie de 0,5 gramme par litre de sang. Toujours selon les spécialistes : sans aller jusqu'à s'endormir au volant, les personnes insomniaques présentent souvent des troubles de l'attention et leur risque d'avoir un accident est multiplié par cinq. Les troubles du sommeil et de la vigilance toucheraient environ 8 % de la population française, notamment de très nombreux adolescents. Ces troubles sont encore largement méconnus et peu diagnostiqués. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il envisage de mettre en oeuvre pour mieux faire connaître les conséquences graves des troubles de la vigilance et du sommeil au volant.>

Texte de la réponse

Les troubles du sommeil et de la vigilance, ainsi que la somnolence méritent effectivement d'être étudiés au titre de la santé publique et pour leurs conséquences en matière de sécurité routière. C'est parce que le Gouvernement est tout à fait conscient de ces phénomènes, encore mal pris en compte dans notre société, que des études épidémiologiques et analytiques des effets de ces syndromes sont en cours. Les chercheurs, plus particulièrement au fait de ces déficiences, sont actuellement regroupés au sein de structures leur permettant d'affiner leurs analyses et de colliger leurs connaissances dans ces domaines. Par ailleurs, une information ciblée des professionnels de la route et de la santé (médecins et pharmaciens) est en cours pour les sensibiliser à ces affections, afin qu'elles soient mieux discernées, traitées, et prises en compte dans la pratique de la conduite. Les médecins du travail sont tout particulièrement attentifs à ces troubles qui peuvent retentir sur la sécurité au travail et la sécurité des conducteurs professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45980

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6545

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8130